

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-340**

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement - Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Exercice 2020

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction du Secrétariat Général**

**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public de l'assainissement -  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice  
2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 novembre 2021 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2020 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**RAPPORT ANNUEL**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**Exercice 2020**

*(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013*



---

**Bassin de gestion des eaux pluviales Niort**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais**

CONSEIL d'agglomération du 27 septembre 2021  
ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

**Budget Annexe Assainissement**

Monsieur Elmano Martins, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics de :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 Décembre 2021.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

**Elmano Martins**

**Vice-Président**

---

## Sommaire

---

	Pages
A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	3
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	4
QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	5
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	6
4) LES STATIONS D'EPURATION .....	9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN <sup>(DD A7)</sup> .....	10
B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES.....	11
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES .....	11
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i> .....	11
b) <i>Le système d'épuration des eaux.</i> .....	13
c) <i>Les postes de pompage des eaux usées</i> .....	17
d) <i>Production et traitement des boues</i> .....	17
e) <i>Autres produits</i> .....	19
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF .....	19
3) LES ASTREINTES.....	21
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	22
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	22
2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE .....	23
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS <sup>(DD A7)</sup> .....	24
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS .....	24
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	24
a) <i>Les dépenses</i> .....	25
b) <i>Les recettes</i> .....	25
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....	25
a) <i>Les dépenses</i> .....	25
b) <i>Les recettes</i> .....	25
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. <sup>(DD A7)</sup> .....	25
E) LES TRAVAUX .....	26
1) TRAVAUX ACHEVES .....	28

<u>Liste des annexes</u>	Pages
A1 - GLOSSAIRE .....	36
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	37
A3 - FACTURATION.....	399
A4 - LEGISLATION .....	44
A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	47
A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE <sup>(DD A7)</sup> .....	499
A7 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	54
A8 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME .....	56

## A) Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Adresse actuelle:

**Communauté d'Agglomération du Niortais**

#### **SIEGE**

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

24 rue des Grands Champs - Niort

☎ 05.17.38.79.49

### Vos interlocuteurs privilégiés :

M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

### Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

### Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



### Principaux faits marquants :

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation du service à la Covid19, avec maintien des activités essentielles pendant le 1<sup>er</sup> confinement ; depuis mai 2020, l'ensemble des missions a été réalisé.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 3 ans et pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (années pluvieuses), nous dépassons le volume de 8 millions des m3 d'eaux usées traitées.

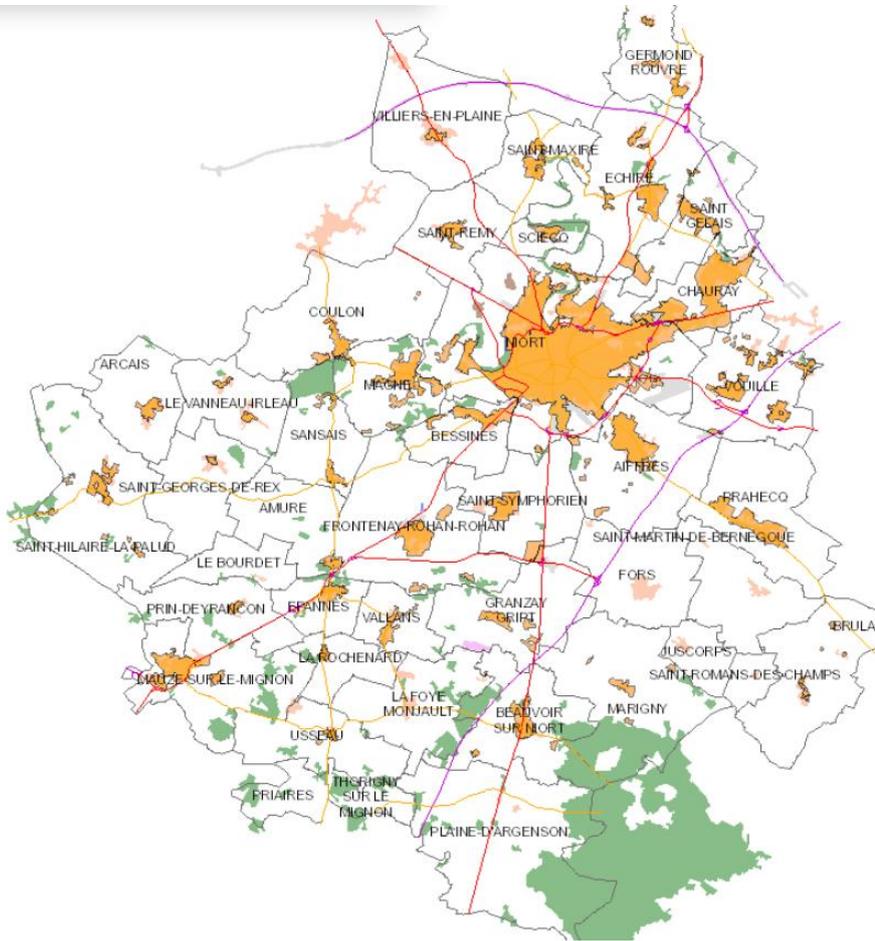
Dans le cadre du plan de relance, des financements nouveaux et/ou bonifiés ont été mis en place pour une partie des travaux (2020/2021).

#### **1) Identité assainissement globale**

- ◆ Nombre de communes : 40

- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 886 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 486 km
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 23
- ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 150
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 49 354 (100 000 habitants)

### Qu'est-ce que l'assainissement ?



Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une

station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

### **Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.**

#### **2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier**

##### La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi que leur entretien.

##### Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

### 3) L'organisation du service assainissement

#### Moyens humains

Près de 70 agents (dont, en 2020, un apprenti), répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 23 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 880 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

#### Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 26T livré fin 2017 (en photo ci-dessous)



- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

### Les interventions



Remplacement des courroies et contrôle centrifugeuse, STEP Goilard-

Renouvellement et remise en service PR Bas-Surimeau (Niort)

**La collecte d'une partie des données liée à la régie n'a pas pu avoir lieu pour 2020 ; les données suivantes ne sont pas toutes actualisées (données 2019 et antérieures mentionnées) :**

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

**En 2019**, Les électromécaniciens ont procédé à 1160 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions (1042 en 2016, 1154 en 2017, 877 en 2018). Les chantiers en préventif restent à un niveau faible (<5% - ils représentaient plus de 10 à 15% il y a encore 3 ans) et la part de curatif reste à un niveau élevé (>90%), le nombre d'interventions en astreinte reste stable (161 en 2018, 159 en 2019), mais leur durée a explosé, passant de 194h en 2018 à 279h en 2019.

**Les pompes bouchées (lingettes) représentent 27% des interventions (314 interventions en 2019, 196 en 2018).**

**En 2019**, les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 31 km de réseau, dont 23,4 km pour les inspections télévisées (64 km en 2016, 67 en 2017, 30 km en 2018), 513 interventions de débouchage (réseaux, branchements), contre 313 en 2016, 356 en 2017 et 493 en 2018. On note une hausse régulière des interventions curatives (régression des interventions préventives sur les réseaux, divisée par 3 en 7 ans). La vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux, l'assistance à l'exploitation représente 466 j\*hommes (328 interventions). La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000, 1 à 2 fois par an) a été réalisé sur 36 communes et a représenté 604 j\*hommes

Ils ont effectué 124 heures (111h en 2018 92 en 2017) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).

**En 2019**, l'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 227 jours de travail sur 28 communes (344 en 2018)



auxquels s'ajoutent 47 857 € de prestations réalisées par ID Verde (24 135€ en 2017). Lorsque cela est possible, le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs. En 2019 et 2020, les interventions ont été plus largement sous-traitées.

**En 2019**, les chaudronniers serruriers ont réalisé 114 chantiers/interventions (120 en 2018).

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré

plusieurs centaines d'heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés (2019 : 605, 2018 : 465).

**En 2020**, l'entretien de la métrologie a représenté 450 heures d'interventions de terrain (1476h en 2019, 1069h en 2018, 1022 en 2017), étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ; en plus de la crise COVID, l'année 2020 a été marquée par une transition entre plusieurs personnes.



*Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)*

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2020, dans le cadre de marchés de travaux, 174 nouveaux branchements ont été réalisés (contre 321 en 2019 et 450 en 2018).

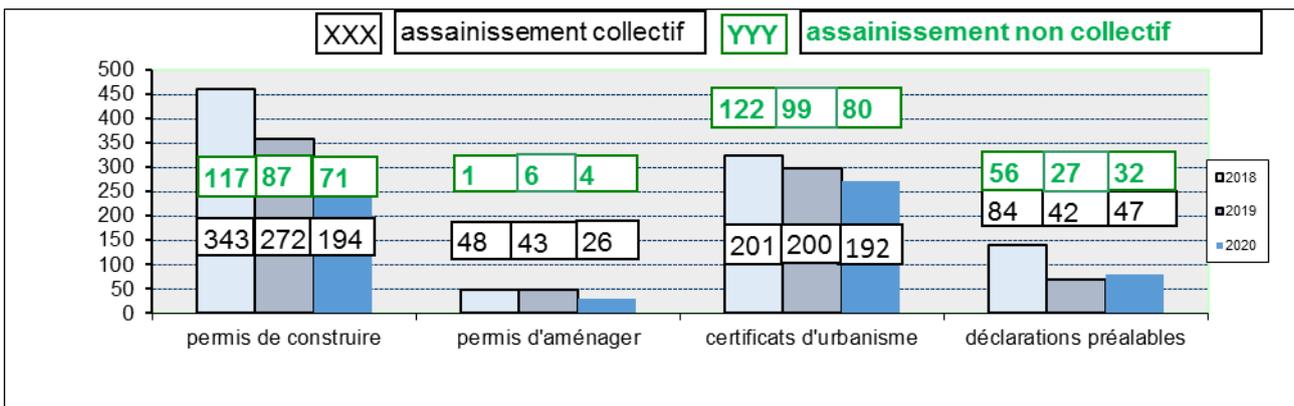
Les extensions de réseaux d'eaux usées diminuent très nettement : elles représentent 1200 mètres (3500 m en 2019, 5725 m en 2018), les renouvellements de réseau sont en baisse (2200 m en 2020, contre 4725 m en 2019, 3510 m en 2018), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellement de station d'épuration (communes d'Aiffres, Frontenay Rohan Rohan, Mauzé/Mignon, Niort). Ont également été réalisés 1100 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la suppression de la station d'épuration de la Tranchée (Niort).



Renouvellement réseau Aiffres

Extension de réseau eaux usées (Villiers en Plaine – refoulement)

Le service a étudié 194 permis de construire, 192 certificats d'urbanisme, 47 déclarations préalables et 26 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif. Ce sont au total 644 dossiers (assainissement collectif et non collectifs) qui ont été instruits en 2020 (baisse de 17% par rapport à 2019, après une baisse de 20% par rapport à 2018).



Il a été vérifié la conformité du raccordement de plus de 1400 branchements au réseau collectif (1476 en 2019, 1440 en 2018). La COVID a eu peu d'impact sur l'activité urbanisme/contrôle.

S'agissant de l'équipe administrative, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2019-2020	2019	2020	évolution	observation
autorisations de rejet	1	3	200,0%	
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	4 157	4 686	12,7%	niveau très élevé (hors mars, avril)
volume d'eaux usées facturé dans l'année	4 672 552	5 766 756	23,4%	rattrapage en 2020 de fin 2019
factures émises	74 939	100 469	34,1%	(changement statut SEV janvier 2020)
courriers émis	1 722	1 877	9,0%	
titres et mandats	5 591	5 206	-6,9%	moins de travaux
appels téléphoniques	38 000	18 000	-52,6%	pas de suivi des portables en 2020
abonnés au réseau d'assainissement collectif	47 503	49 534	4,3%	
ratio abonnés/km réseau	54,9	57,3	4,3%	

#### 4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2020, le service assainissement de la CAN exploitait 23 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

#### L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

[Des stations d'épuration récentes à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais](#)

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes d'Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

Fin 2020, la consultation pour le renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon a été engagée.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épurations et postes de refoulements s'est élevé à 3,6M€, soit une baisse significative par rapport à 2019 (7,8M€) et 2018 (7,8M).

#### **5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN <sup>(DD A7)</sup>**

**De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.**

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice <sup>(DD A7)</sup> et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

## **B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques**

### **1) Les caractéristiques principales des équipements gérés**

#### **a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées**

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 28 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans Villiers en Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1<sup>er</sup> reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2<sup>nd</sup> accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1<sup>ères</sup> eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme <sup>(DD A7)</sup>

En 2020, plus de 8 000 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 874 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

**LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)**

	2002	2019		2020					
	Total	total EU	Total EP	refoulement EU	refoulement U	gravitaire EU principale	gravitaire U	total EU	Total EP
Aiffres	22,2	40,6	25,4	5,7		31,6	3,3	40,6	25,9
Amuré		5,8	2	4,3		1,5		5,8	2
Arçais	1	10	4,5	2,4		5,8		8,2	4,5
Beauvoir /Niort		15,6	3,1	1,1		14,3		15,4	3,1
Bessines	3,4	19,7	12,9	5,5		14,1		19,6	12,9
Brulain		1	4,3	0,1		0,8		0,9	4,3
Chauray	36	73,2	42,5	13,7		59,2		72,9	42
Coulon	6,5	12,1	8,1	0,6		11,5		12,1	8,4
Echiré	11	32,7	18,5	7,7		25,3		33	18,5
Epannes		9,3	5	2,1		7,2		9,3	5
Fors		0	8					0	8,2
Frontenay Rohan Rohan	15	28,1	7,7	8,2		20,6		28,8	8
Germond Rouvre		5,2	5	0,5		4,7		5,2	5,2
Granzay Gript		16,1	1,9	7,5		8,4		15,9	2,3
Juscorps		0	0,9					0	0,9
La Foye Monjault		0	1,5					0	1,6
La Rochénard		0	1,7					0	1,7
Le Bourdet		0	3					0	3
Le Vanneau Irleau		10,25	6,3	5,75		4,4		10,15	6,4
Magné	14,4	27	13,8	6,4		20,6		27	13,8
Marigny		5,1	2	0,4		4,7		5,1	2
Mauzé sur le Mignon	17	28,3	3,8	1,7	0,7	15,5	8,8	26,7	4,8
Niort	419	355,5	219,7	21,9	5,3	267,5	69,2	363,9	220,4
Plaine d'Argenson		0	3,1					0	3,2
Prahecq		22,1	7,2	3,6		13,4	5	22	7,4
Prin Deyrançon		0,5	1,9			0,5		0,5	1,9
St-Gelais	9	25,8	7,8	7,9		16,8		24,7	8,3
St Georges de Rex		0	5,8					0	5,5
St-Hilaire la Palud	7	16,8	5,2	3		14		17	5,6
St Martin de Bernegeoue		0	8,2					0	8,3
St-Maxire		15,2	4,5	4		10,3		14,3	4,5
St-Rémy	2,5	13,8	3	5,7		8,2		13,9	2,9
St Roman des Champs		0	0					0	0,1
St Symphorien		17,3	4,8	4,9		12,1		17	6
Sansais	0,95	9,6	5,6	3,7		6		9,7	5,9
Sciecq		6,5	0,7	1,8		4,7		6,5	1,5

Val du Mignon		0	1,1				0	1,5	
Vallans		10	1,1	3,9		6,1	10	1	
Villiers en Plaine		6,7	4	3,5		3,5	7	4,5	
Vouillé	18	42,1	13,8	10,4		32,2	42,6	13,5	
<b>Total CAN :</b>	<b>582,95</b>	<b>881,95</b>	<b>479,4</b>	<b>147,95</b>	<b>6</b>	<b>645,5</b>	<b>86,3</b>	<b>885,75</b>	<b>486,5</b>

Auxquels s'ajoutent 167 km de branchements d'assainissement et 92 km de branchements d'eaux pluviales.

## b) Le système d'épuration des eaux.

### • Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	La Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint

Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan, ceux du Vanneau et Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers en Plaine sur Saint Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2020

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH (n. 254. 3)	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	99	96	98	81	92	90%	Défauts MES : 1 NGL : 1 Phosphore : 4	3,1
Arçais (Vendier)	2500	750	98	94	97	86	89	100%		4,58
Beauvoir sur Niort	1300	1300	93	98	98	82	87	100%		1,24
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18	100%		-
Coulon	1660	1600	89	95	91	69	85	92%	Défauts : MES : 1 DCO : 1 DBO : 1	1,98
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	99	96	98	93	89	82%	Défauts : MES : 1 DCO : 2 DBO : 2 Phosphore : 3	2,82
Germond Rouvre	500	450	89	97	96	78	7	100%		1,23
Magné	3600	2700	98	92	97	87	89	100%		2,07
Marigny	333	300	81	86	90	39	40	100%		-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	98	95	98	87	84	94%	Défauts : MES : 1 DBO : 1	2,98
Niort (Goillard)	80000	62800	98	95	98	88	92	91%	Défauts : DCO : 4 MES : 3 NGL : 9 Pt : 17	2.33
Niort (Tranchée)	283	120	95	99	98	89	79	100%		4,65
Prahecq	3500	1850	98	91	96	79	72	80%	Défauts : MES : 3 DCO : 1 DBO : 1	3,29
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	99	97	99	88	94	95%	Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : Pt : 1	3.02
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0	Idem 2019		-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90	100%		-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	92	97	92	60	61	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20	100%		3,07
Saint	2800	800	99	98	99	88	96	100%		3,76

Maxire										
St Sym - phorien	2500	1600	99	96	99	88	86	100%		4,13
Sansais	650	60	90	99	88	57	12	100%		0,79

Sur l'ensemble des stations d'épuration, les consommations énergétiques ont un peu baissé, l'augmentation sur celle de Niort « annule » cet effet.

### Année 2019

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH (n. 254.3)	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	97	99	99	93	89	98 %	Défauts : NTK : 1	2.58
Arçais (Vendier)	2500	750	95	98	97	82	83	100 %		5.25
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	99	92	92	100 %		2
Brûlain	110	70	88	96	96	74	14	100 %	2018	
Coulon	1660	1600	92	97	94	81	91	100 %		2,16
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95	99	98	93	92	80 %	Défauts : DCO : 5 Pt : 4	2,92
Germond Rouvre	500	450	96	98	96	83	28	100 %		
Magné	3600	2700	93	97	96	84	98	100 %		2.46
Marigny	333	300						Idem 2017		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	98	87	95	100 %		2.49
Niort (Goillard)	80000	62800	95	99	98	89	92	95 %	Défauts : DCO : 2 MES : 1 NGL : 4 Pt : 12	2.02
Niort (Tranchée)	283	120	98	99	99	96	89	100 %	Données 2018	
Prahecq	3500	1850	93	98	98	89	88	100%	Défauts :	3.48
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	89	95	100 %	Défauts :	2.82
St Gelais Buisson Martin	180	80							Pas de bilan réalisé	0
St Gelais – Poligny	60	20	83	75	76	53	71	100 %		
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	83	93	83	44	30	100 %		0,9
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	98	99	100	92	60	100 %	Valeurs 2018	
Saint Maxire	2800	800	98	99	99	95	97	100 %		4.39
St Sym - phorien	2500	1600	96	99	99	84	89	100 %		5.81
Sansais	650	60	96	97	97	80	83	100%	Mise en service : Mars 2019	1.35

Les stations d'épuration de Sansais (mars) et Marigny (août) ont été mises en service en 2019.

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.

- ◆ **D.C.O** : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

#### • Evolution du débit moyen journalier (en m<sup>3</sup> par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2018	2019	2020
Aiffres	601	944	1237	1074
Arçais (Vendier)		115	172	200
Beauvoir sur Niort		157	177	174
Brûlain		12	13	12
Coulon	282	466	526	549
Frontenay-Rohan-Rohan	423	707	764	643
Germond Rouvre		72	85,6	93
Magné	288	655	687	710
Marigny		97	88,6	97
Mauzé/Mignon	326	538	540	484
Niort (Goillard)	10 826	13 673	14 482	14 534
Prahecq		682	655	659
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1812	1861	1895
St-Gelais Buisson Martin	5	9	2,5	1,4
St-Hilaire (bourg)	228	404	295	325
St-Hilaire (La Névoire)		21	39	45
St- Maxire (Les champs de la croix)		93	104	123
Saint Symphorien		324	324	327
Sansais*			13,5 (sur 7 mois)	22
Niort la Tranchée		110	105	118
<b>TOTAL CAN</b>	14 074	<b>20 891</b>	<b>22 158</b>	<b>22 085</b>

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

\*: Mise en service nouvelle station d'épuration

\*\* : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

Comme la fin de l'année 2019, le début d'année 2020 a été très pluvieux. Ceci a des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques, plus importants, y compris sur des stations récentes (Prahecq, Saint Symphorien, Sansais).

Plus de 8 millions de m<sup>3</sup> d'eau usées ont été traitées, valeur équivalente à 2019, qui était **un record** à l'échelle de l'Agglomération.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 11 716 m<sup>3</sup> sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 3% des volumes transités (26 048 m<sup>3</sup> entre octobre et décembre 2019, 0 m<sup>3</sup> en 2018, 6428 m<sup>3</sup> en 2017)

- Mauzé : 28 743 m<sup>3</sup> comptabilisés (13 120 en 2019) en entrée de station (16,2% des volumes transités) et 12 032 m<sup>3</sup> (16 297 en 2019) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 6,8% des volumes transités. **Ces déversements sont importants**
- Niort : 312 821 m<sup>3</sup> ont été déversés en 2020 en « entrée de station d'épuration » (contre 254 628 en 2019, 109 000 en 2018 et 45 145 m<sup>3</sup> en 2017), soit 5,89% du volume total, dont plus de 240 000 m<sup>3</sup> au quai Métayer. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement les déversements depuis 2015 (précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m<sup>3</sup>/an, en année de pluviométrie normale). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau en 2017 a entraîné la comptabilisation de 119 000 m<sup>3</sup> en 2018 soit 2,3% des volumes transités. Le même volume a été déversé en 2019 (119 836 m<sup>3</sup>, dont plus de 100 000 m<sup>3</sup> pour le déversoir de la passerelle), 135 138 m<sup>3</sup> (2,54%) en 2020.
- Des déversements exceptionnels ont également eu lieu sur les stations d'épuration de Prahecq (3237 m<sup>3</sup> représentant 1% des volumes) ; Pelle chat (15 829 m<sup>3</sup>, soit 2,3% en entrée de station)

Au total, en 2020, comme en 2019, plus de **8 millions de m<sup>3</sup>** (7.5 Mm<sup>3</sup> en 2018, 6 Mm<sup>3</sup> en 2017) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, correspondant à une pluviométrie importante.

### c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m<sup>3</sup>/heure jusqu'à 1 200 m<sup>3</sup>/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement <sup>(DD A7)</sup>.

### d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2018	2019	2020
Aiffres	84	52	57,9	58,8
Arçais Le Vendier		11	11	16
Beauvoir S/Niort		22,5	26,6	30,3
Brûlain		0		0
Coulon	21	42	45	41,3
Frontenay-Rohan-Rohan	15	51	72,7	59,7
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	35	33,3	31,4
Marigny		0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	42	35	59,3	59,7
Niort (GOILARD)	1 064	1240	1208	1298,9
Niort (La Tranchée)		1,3	0,5	0
Prahecq		39	62,7	14
Saint Gelais (Pelle Chat)		306	205	256,3
Saint-Gelais (Poligny)		0,2	0,2	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)		0	41,4	0
Saint-Hilaire (La Névoire)		7	4	3,7
St Maxire (Les champs de la croix)		15,5	14	19,5
St Symphorien		41	36	42,1
Sansais				0
<b>TOTAL CAN</b>	<b>1 414</b>	<b>1 899</b>	<b>1 878</b>	<b>1 932</b>

En 2018, le traitement des boues de la nouvelle station d'épuration d'Aiffres n'a fonctionné que 7 mois (le temps de la montée en charge de la station d'épuration), ce qui explique le faible niveau de production de boues. En 2019, le curage de plusieurs lagunes a eu lieu à St Hilaire la Palud ; en 2020, la mise en œuvre de règles spécifiques pour le traitement des boues a généré des surcoûts importants et le report à 2021 de certains curages (ex : lagunes St Hilaire la Palud).

Les boues (liquides) des stations de Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour le silo de Magné, géré sur la STEP de Niort-Goilard.

#### e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2017	2018	2019	2020
Matières de vidange	Goilard	2632	1938	2105	1627
	Pelle Chat	224	4	90,5	137
Graisses	Goilard	966	2456	746	419
Boues extérieures	Goilard	2035	1938	?	2153

Après des baisses régulières des matières de vidange depuis 2013, l'année 2020 marque à nouveau une baisse significative (pas de vidanges pendant les confinements). Pour les graisses (hors année exceptionnelle 2018), on continue à constater une baisse régulière.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2017	420,4	39,6		104	182
2018	490,5	49,6		234,3	152,5
2019	508,5	68,26	8,8	137,3	231,7
2020	622,5	47,1	15,2	175,6	157,9

On note une augmentation significative de l'usage du chlorure ferrique et de floculant (volume à traiter ayant augmenté de 20% entre 2017 et 2018, problème sur le traitement des boues au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 à Goilard). Les valeurs continuent à augmenter en 2019 et 2020.

## 2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2019			2020		
		Abonnés desservis	Population en zonage collectif, non desservie	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Population en zonage collectif, non desservie	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	1 446	2233	224	95,5%	2271	224	95,5%
<i>Amuré</i>	0	59	22	86,7%	61	22	87,0%
<i>Arçais</i>	40	308	0	100,0%	313	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>		692	178	88,2%	690	178	88,2%
<i>Bessines</i>	186	696	103	92,3%	752	103	92,9%
<i>Brûlain</i>		39	249	23,4%	39	249	23,4%
<i>Chauray</i>	1 945	3024	0	100,0%	3105	0	100,0%
<i>Coulon</i>	626	808	128	91,4%	706	128	90,2%
<i>Echiré</i>	703	1207	273	89,5%	1180	273	89,3%
<i>Épannes</i>	0	360	2	99,7%	364	2	99,7%
<i>Fors</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1213	191	92,9%	1233	191	93,1%
<i>Germond Rouvre</i>		205	137	77,4%	207	137	77,5%
<i>Granzay-Gript</i>	0	322	97	86,1%	336	97	86,6%
<i>Juscorps</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
<i>La Foye Montjault</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	0	306	0,0%	0	306	0,0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	100,0%
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	284	7	98,6%	284	7	98,6%
<i>Magné</i>	991	1291	164	93,4%	1316	164	93,5%
<i>Marigny</i>		163	127	72,8%	164	127	72,9%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1378	0	100,0%	1393	0	100,0%
<i>Niort</i>	21 850	27194	107	99,8%	28643	107	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
<i>Prahecq</i>		937	0	100,0%	944	0	100,0%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	0	216	0,0%	3	216	0,0%
<i>St-Gelais</i>	427	896	19	99,0%	875	19	98,9%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	254	0,0%	0	254	0,0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	674	143	89,4%	687	143	89,6%
<i>St Martin de B</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
<i>Saint Maxire</i>	0	433	98	90,6%	439	98	90,8%
<i>St-Rémy</i>	111	428	0	100,0%	427	0	100,0%

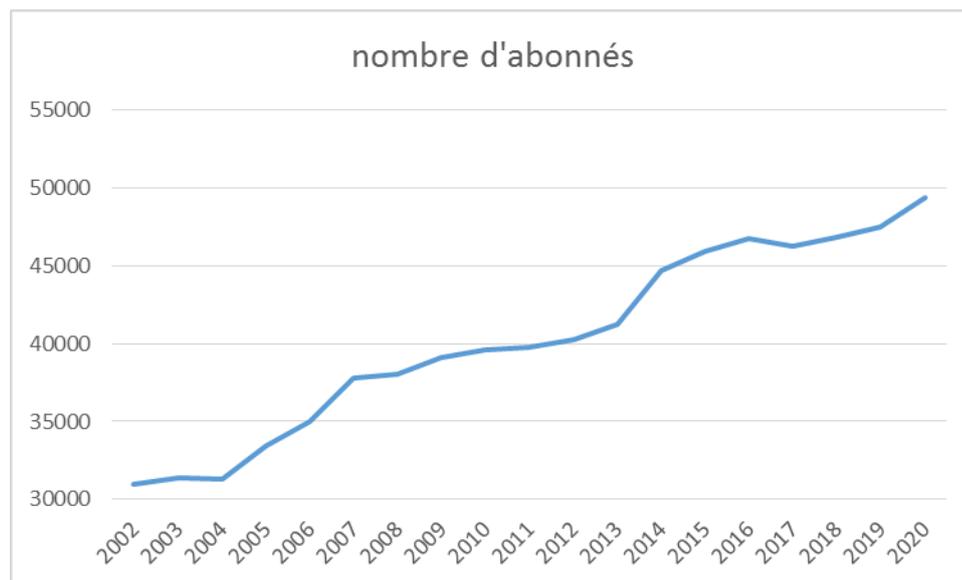
St Roman des Champs	0	0	0	Sans objet	0	0	Sans objet
St Symphorien	0	606	0	100,0%	613	0	100,0%
Sansais	64	200	27	95,4%	201	27	95,4%
Sciecq	0	173	62	85,0%	199	62	86,7%
Val du Mignon	0	0	362	0,0%	0	362	0,0%
Vallans	0	278	0	100,0%	278	0	100,0%
Villiers en Plaine	0	0	0	100,0%	211	0	100,0%
Vouillé	640	1402	0	100,0%	1420	0	100,0%
<b>Total CAN</b>	<b>31351</b>	<b>47 503</b>	<b>3496</b>	<b>96,5%</b>	<b>49354</b>	<b>3496</b>	<b>96,6%</b>

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2020 s'élève à 96,60%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale est en cours sur 2020/2021, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

### Evolution du nombre d'abonnés :



### 3) Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2017	2018	2019	2020
Cadres	38	82	78	78
(nombre appels)	(47)	(117)	(103)	(125)

<b>Electromécanicien :</b>				
<b>Nombre d'interventions</b>	115	161	159	135
<b>Heures</b>	195	194	279	317
<b>Egoutiers (2 agents)</b> <b>(nombre d'interventions)</b>	92*2 (40)	111*2 (x)	124*2 (68)	X*2 (X)

Il y a eu plus de 600 heures d'interventions en astreinte en 2019 (605 en 2019, 465 en 2018, 417h en 2017, 469 en 2016). On constate un temps d'intervention toujours plus long pour les électro-mécaniciens (les pannes réparées en astreinte sont plus complexes) ; de même, le nombre d'intervention des cadres et égoutiers a été plus important (année pluvieuse, demandes plus insistantes de la part d'usagers pour des branchements bouchés).

## C) Le prix du service assainissement

**Préambule :** La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 17 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

TARIF DISTRIBUTION	Désignation	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation
<b>communes : Niort, Magné, Coulon, Bessines, Aiffres</b>				
part fixe (€/an)	abonnement	36,32	36,32	0%
part variable (€/m <sup>3</sup> ) :				
0 à 20 m <sup>3</sup> /an	le m <sup>3</sup>	0,89	0,89	0%
>20 m <sup>3</sup> /an	le m <sup>3</sup>	1,12	1,12	0%
TAXES	TVA	5,5%	5,5%	
TARIF DISTRIBUTION	Désignation	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation
<b>Part de l'exploitant (contrat d'affermage)</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	34,34 €	34,56 €	0,6%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>2</sup> ]	le m <sup>2</sup>	0,8430 €	0,8483 €	0,6%
<b>Part de la collectivité</b>				
<b>Abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, ST-SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, VALLANS</b> (délibérations du 25/11/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,00 €	46,00 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>2</sup> ]	le m <sup>2</sup>	0,7500 €	0,7500 €	0,0%
<b>Abonnés de LA FOYE-MONJAULT</b> (délibérations du 17/12/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	13,05 €	13,05 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>2</sup> ]	le m <sup>2</sup>	0,4214 €	0,4214 €	0,0%
<b>Communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON</b> (délibérations du 28/11/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	22,66 €	22,66 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>2</sup> ]	le m <sup>2</sup>	0,5152 €	0,5152 €	0,0%
Taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	

### 1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2020 et 2021 de 0,15€ par m<sup>3</sup>.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs jusqu'en 2018, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

## 2) Evolution du tarif de la redevance de 2016 à 2021

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m<sup>3</sup>.

Depuis 2018, la hausse des tarifs est nulle.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Part fixe</b>	<b>34.45</b>	<b>35.14</b>	<b>35.67</b>	<b>35.67</b>	<b>35.67</b>	<b>35.67</b>
<b>1<sup>ère</sup> tranche (20 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> annuels) / m<sup>3</sup></b>	<b>1,42</b>	<b>1,45</b>	<b>1.47</b>	<b>1.47</b>	<b>1.47</b>	<b>1.47</b>
<b>2<sup>ème</sup> tranche (au-delà de 20 m<sup>3</sup>) / m<sup>3</sup></b>	<b>1,94</b>	<b>1,98</b>	<b>2.01</b>	<b>2.01</b>	<b>2.01</b>	<b>2.01</b>

Depuis 2016, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Facture pour 120 m<sup>3</sup> consommés</b>	<b>256,45</b>	<b>262.14</b>	<b>266.07</b>	<b>266.07</b>	<b>266.07</b>	<b>266.07</b>

**Ceci représente une augmentation de moins de 1,5% en 5 ans (2017/2021).**

### Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2017	2018	2019	2020
Aiffres	194 640	201 842	203 116	196 981
Amuré	4382	4 861	4 868	4 621
Arçais	21 779	24 155	24 008	21 091
Beauvoir/Niort	61 453	59 011	61 614	65 085
Bessines	81 509	85 905	88 236	85 579
Brûlain	3 506	3 546	3 777	3 876
Chauray	383 461	314 088	395 672	424 438
Coulon	72 058	71 333	67 199	65 145
Echiré	117 903	142 269	111 937	134 294
Épannes	29 560	33 125	35 303	30 120

Frontenay RR	98 478	106 479	106 354	105 890
Germond-Rouvre	16 153	23 960	16 342	21 145
Granzay-Gript	77 475	45 457	46 775	45 317
Le Vanneau Irleau				20 736
Magné	103 438	104 607	104 016	111 655
Marigny	13 156	13 157	13 170	13 991
Mauzé/Mignon	124 321	107 618	127 181	115 526
Niort	3 152 284	3 080 577	3 105 538	3 163 830
Prahecq	91 986	88 307	91 240	101 732
St-Gelais	87 523	94 477	78 656	86 477
St-Hilaire la Palud	52 450	55 892	54 816	50 504
St-Maxire	36 168	50 091	33 696	40 224
St-Rémy	38 070	42 879	36 138	40 708
St Symphorien	Voir GG	55 005	58 113	53 828
Sansais	7 983	9 612	12 630	26 548
Sciecq	18 456	21 331	14 225	18 008
Vallans			38 204	24 392
Villiers en Plaine				3 326
Vouillé	143 427	117 347	134 411	157 228
<b>Conventions</b>	74 848	68 290	68 289	63 642
<b>Total CAN</b>	<b>5 002 691</b>	<b>5 002 096</b>	<b>5 112 400</b>	<b>5 259 004</b>

\* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m<sup>3</sup>/an et par abonné à moins de 110 m<sup>3</sup>/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

### 3) Services et sensibilisations <sup>(DD A7)</sup>

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année (sauf périodes « covid ») et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

## D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2018	16,4	14,4	15,5	13,2
2019	11,6	14,6	16,1	13,5
2020	12,2	10,0	15,9	13,7

### 1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2020, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

### a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2018 à 2020

principales dépenses fonctionnement	2018	2019	2020
*: <b>Charges à caractère général</b>	3 233 309	3 034 426	3 278 613
<b>Charges de personnel</b>	2 763 171	2 776 284	2 774 169
<b>Charges financières</b>	1 644 597	1 593 840	1 512 432
<b>autres charges de gestion courante</b>	174 770	216 245	102 966
<b>Charges exceptionnelles</b>	110 903	141 830	113 585
<b>amortissements</b>	4 867 756	5 011 659	5 330 455

Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

### b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2018 à 2020

principales recettes fonctionnement	2 018	2 019	2 020
<b>Redevance AC</b>	10 828 878	11 359 766	11 728 066
<b>Redevance ANC</b>	96 620	105 909	124 407
<b>Double redevance</b>	340 245	353 775	346 924
<b>PRE/PFAC</b>	502 235	539 373	385 560
<b>branchements</b>	527 591	580 542	328 926
<b>Eaux pluviales</b>	818 458	621 344	609 693

## 2) Le budget d'investissement

### a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2018 à 2020 (hors restes à réaliser)

principales dépenses investissement	2 018	2 019	2 020
<b>Matériels, terrains, études</b>	77 402	625 584	469 489
<b>Constructions et réseaux</b>	7 777 045	7 274 565	3 150 697
<b>Rembt capital de la dette</b>	2 417 731	2 634 558	2 562 097

### b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2018 à 2020 (hors restes à réaliser)

principales recettes investissement	2 018	2 019	2 020
<b>FCTVA</b>	385 858	1 854 021	2 419 748
<b>Subventions</b>	2 540 274	1 253 764	1 894 966
<b>Emprunts</b>	5 000 000	0	0
<b>Autofinancement</b>	4 376 475	4 450 854	4 070 822

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

## 3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. <sup>(DD A7)</sup>

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

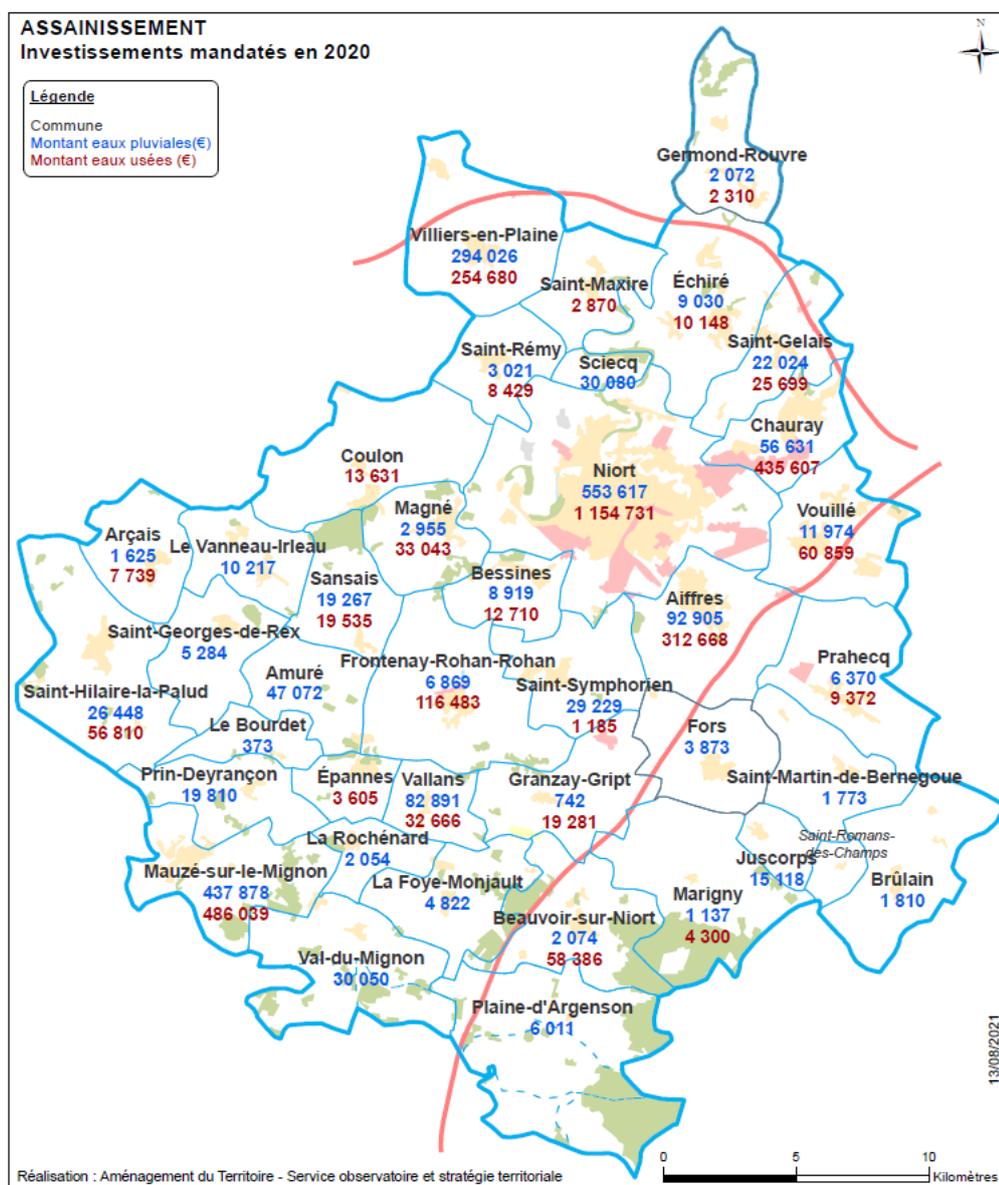
Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis (1 apprenti) et permet des formations internes.

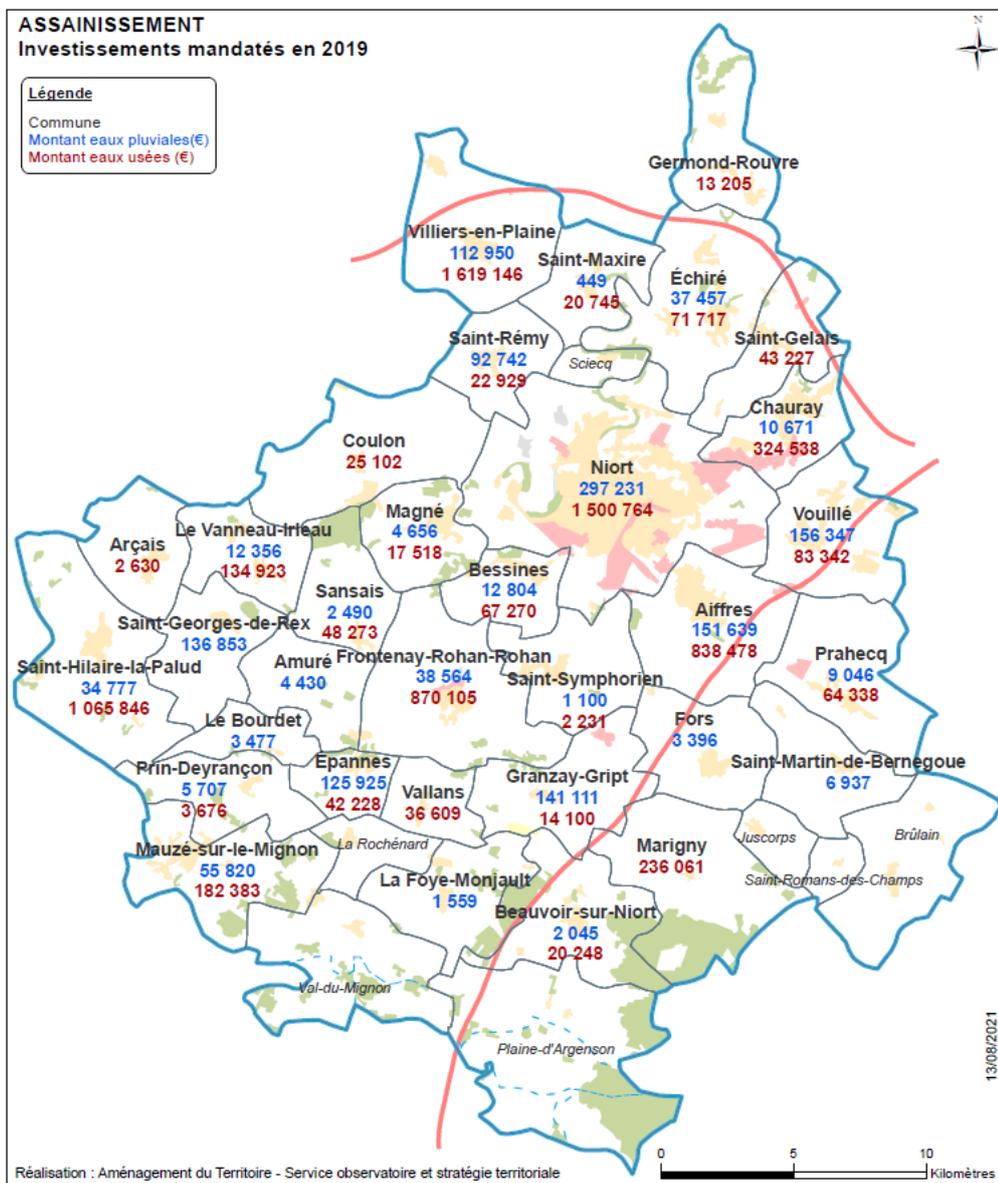
Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). Au titre de 2020, le travail en insertion a représenté 1693h, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (1969h en 2019).

## E) Les Travaux

Les investissements ont représenté 3,6M€ en assainissement et 2.3M en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :



A titre de comparaison, ci-dessous, le même document pour l'année 2019 (mandatés : 7,9M€ pour l'assainissement et 1,9M€ pour les eaux pluviales) :



En 2020, la CAN a répondu à 4686 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 4157 en 2019, 4136 en 2018. Malgré les périodes de confinement, ces demandes sont en forte hausse, et sont réparties sur pratiquement toutes les communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 174 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2017	2018	2019	2020
<b>Aiffres</b>	10	5	14	6
<b>Amuré</b>	0	0	1	0
<b>Arçais</b>	0	0	0	2
<b>Beauvoir/Niort</b>	1	2	2	4
<b>Bessines</b>	2	26	9	3
<b>Chauray</b>	13	15	19	16

<b>Coulon</b>	4	1	4	1
<b>Echiré</b>	7	17	4	3
<b>Épannes</b>	1	10	1	1
<b>Frontenay Rohan Rohan</b>	7	3	5	7
<b>Germond Rouvre</b>	0	2	1	3
<b>Granzay-Gript</b>	0		1	1
<b>Le Vanneau Irleau</b>		208	7	0
<b>Magné</b>	6	4	7	0
<b>Marigny</b>		1	2	0
<b>Mauzé sur le Mignon</b>	7	4	3	5
<b>Niort</b>	62	83	65	57
<b>Prahecq</b>	8	5	4	5
<b>Prin Deyrançon</b>			1	1
<b>Sansais</b>	0	1	4	2
<b>St Gelais</b>	3	1	4	3
<b>St Hilaire la Palud</b>	4	4	1	1
<b>St Maxire</b>	0	1		3
<b>St Rémy</b>	3	2	1	0
<b>St Symphorien</b>	1	2	2	3
<b>Sciecq</b>	4			0
<b>Vallans</b>	168	1	1	5
<b>Villiers en Plaine</b>		36	147	30
<b>Vouillé</b>	21	16	16	12
<b>Total eaux usées</b>	332	450	321	174
<b>Total eaux pluviales</b>	84		103	67

## 1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 1200 mètres (3500 en 2019, 5725 en 2018, 3350 en 2017), essentiellement sur les communes de Niort et Villiers en Plaine. Cela correspond à la fin du programme de création/extension des réseaux.

Les renouvellements de réseau marquent le pas (2210 m en 2020, 4730 m en 2019, 3510 m en 2018), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes d'Aiffres, Frontenay Rohan Rohan, Mauzé/Mignon, Niort). Ont également été réalisés 1100 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la suppression de la station d'épuration de la Tranchée (Niort).

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



Figure 3 : réalisation d'un branchement



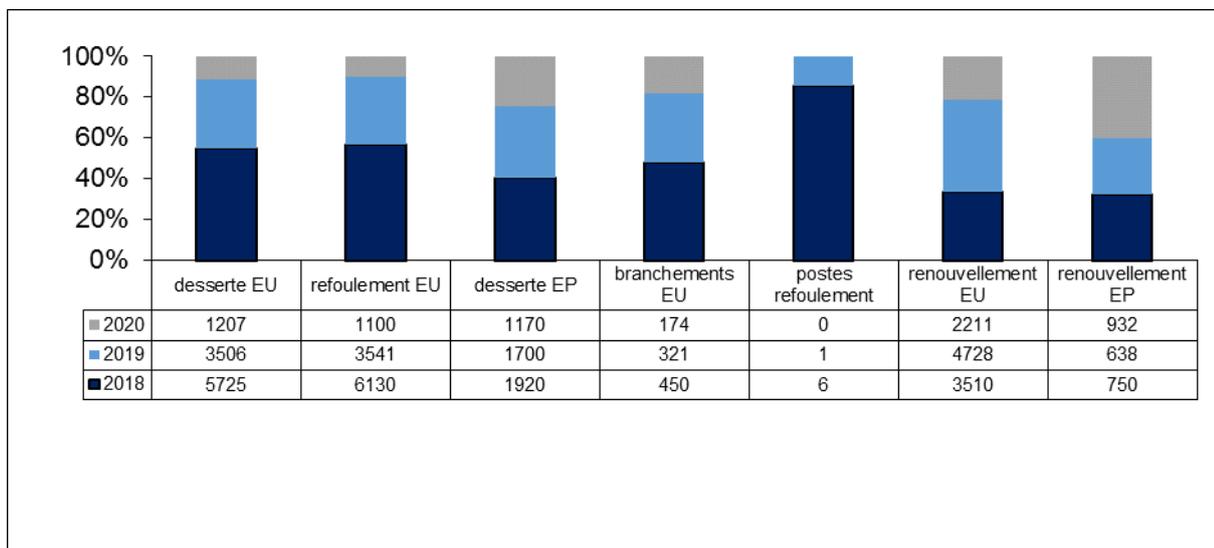
Figure 4 : Poste de refoulement Villiers en Plaine



Figure 5 : travaux en régie (PR Bas Surimeau)

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement



Au cours de l'année 2020 ont aussi été effectués :

**Pour les eaux usées :**

- Poursuite (et fin) des travaux de renouvellement des réseaux :
  - Aiffres (4<sup>ème</sup> tranche)
  - Mauzé/Mignon (tranche 1, puis tranche 2)
- Consultation et début de travaux de :
  - Suppression de la station d'épuration de la Tranchée (Niort), poste et réseau de refoulement
  - Renouvellement de réseau à Chauray (tranche 3 : secteur les Combes)
- Etude et travaux de :
  - Renouvellement de réseau à Frontenay Rohan Rohan (Four Grenier)
  - renouvellement des réseaux à Niort (Rue Pied de Fond/Ste Claire Deville, rue du Maréchal Leclerc)
- Etudes :
  - renouvellement des postes de refoulement de Les Combes (Chauray), Maif (Niort), Montfaucon (St hilaire la Palud), Plénisseau (Vouillé)
  - renouvellement station d'épuration de Coulon
  - poursuite du diagnostic du système d'assainissement de Niort Goillard
- fin des études et engagement de la consultation du renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon
- 2<sup>ème</sup> consultation et démarrage des diagnostics d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré)
- 2<sup>ème</sup> consultation d'étude et prospective financière pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, intégrant une étude patrimoniale ANC

### Pour les eaux pluviales :

- poursuite des études techniques, dossiers loi sur l'eau et d'intégration paysagère des bassins de gestion des eaux pluviales de Niort (en particulier, espace Lambon, Sarrazine, Epinettes)
- aménagement de 7 rejets d'eaux pluviales à Aiffres
- travaux de bassin de gestion des eaux pluviales



Figure 6 : Bassin EP Aristide Briand - Niort

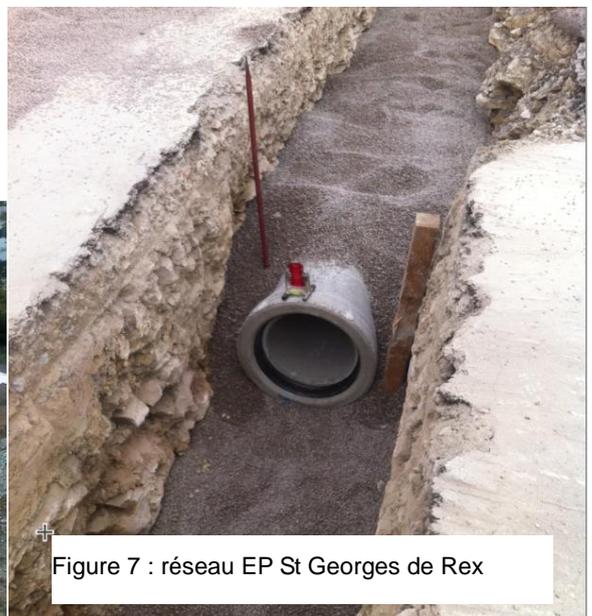


Figure 7 : réseau EP St Georges de Rex

#### Aristide Briand » à Niort

- études préalables à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales :
  - aux Rochereaux (Chauray)
  - à Gascougnolles, secteur rue de l'école (Vouillé)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - Chauray (Conciergerie)
  - Frontenay Rohan Rohan (Four Grenier)
  - Marigny (route de Beauvoir)
  - Niort (Pissot, rue de Pied de fond)
  - Saint Georges de Rex (rue du Port)
  - Saint Hilaire la Palud (route du pont du Pairé)
  - Saint Martin de Bernegoue (impasse du Berri)
  - Sciecq (reprise bassin de gestion des EP du centre, puisards)
    - Vallans (Métairie, Prioulet, Village)
    - Villiers en Plaine (route de Benet, Moulin, Parc du château, bassin EP lotissement Bachellerie)
    - Val du Mignon : chemin des Noisetiers, chemin de la rivière (Thorigny)

**Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :**

### Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Chauray : les Combes
  - Coulon : secteur Préplot
  - Magné : secteur Coin Macrou (+ Jousson)
  - Niort : Rues Laurent Bonnevey, Roselia Rousseil, Vallée du Lambon
  - Prahecq : ZI Fiée des Lois
- Suppression de la station d'épuration de la Tranchée : réalisation et mise en service du poste de refoulement
- Consultation :
  - Renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
  - Renouvellement de la station d'épuration de Coulon (+bassin d'orage)
- Etude, consultation et travaux de :
  - renouvellement des postes de refoulement et réseaux associés Maif (Niort), Plénisseau (Vouillé), Fiée des Lois (Prahecq)
  - by-pass des prétraitements de la station d'épuration de Niort Goillard
  - remise en état du bassin d'orage de la Grange Laidet
- Diagnostics d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré), Goillard-Niort (fin)
- Etude prospective financière pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, intégrant une étude patrimoniale ANC
- Lancement des études de diagnostic amont (RSDE) des stations d'épuration de Niort-Goillard et Pelle-Chat



Figure 8 : PROJET STEP Mauzé/Mignon



Figure 9 - 10 : PR ZCA Fiée des Lois

### **Pour les eaux pluviales :**

- Consultation des entreprises pour la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine »
- Etudes préalables à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales :
  - aux Rochereaux (Chauray)
  - à Gascougnolles, secteur rue de l'école (Vouillé)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - La Foye Monjault (rue de la mairie, rue du Centre)
  - Prin Deyrançon (rue du lavoir)
  - Saint Hilaire la Palud (rue du lavoir)
  - Saint Martin de Bernegoue (Rue du Bas Berri)
  - Saint Symphorien (route de Niort)
  - Sciecq (rue de Croisette)



Figure 11 à 16 : Route de Niort (Saint Symphorien)

**Au regard du développement durable :** (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Niort (secteur du Lambon)
- Vallans

Ainsi qu'en zone sensible :

- Aiffres, Coulon, Magné, Saint Hilaire la Palud etc. (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goillard et Pelle-Chat).

# ANNEXES

# **ANNEXE 1**

**A1 - GLOSSAIRE**

**AGENCE DE L'EAU** : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

**ASSAINISSEMENT** : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

**ASSAINISSEMENT AUTONOME** : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : voir assainissement autonome.

**AZOTE** : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

**BOUES D'EPURATION** : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

**BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR)** : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

**CHARGE POLLUANTE** : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

**CHAULER** : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

**CLARIFICATEUR** : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

**CLARIFICATION** : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

**COLLECTEUR** : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE** : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

**DECANTATION** : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

**DECANTEUR** : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

**DEGRAISSAGE** : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

**DEGRILLAGE** : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

**Eaux DOMESTIQUES** : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

**EQUIVALENT HABITANT OU EH** : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

**FOSSE TOUTES EAUX** : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

**LAGUNE** : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

**LIT BACTERIEN** : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

**MES** : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

**MILIEU RECEPTEUR** : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

**PHOSPHORE** : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

**PRE TRAITEMENT** : 1<sup>ère</sup> étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

**REGIE DIRECTE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**RESEAU SEPARATIF** : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

**RESEAU UNITAIRE** : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

**SPANC** : Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

**STATION D'EPURATION** : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

**STEP** : voir station d'épuration.

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

# **ANNEXE 2**

**A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION**



**Légende**

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

# **ANNEXE 3**

**A3 - FACTURATION**

**VOTRE ACCUEIL CLIENTELE**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT**

**Service ASSAINISSEMENT**

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

**Votre service assainissement  
Communauté d'Agglomération de Niort**



**VOS REFERENCES**

**Nom du client et adresse du branchement**  
M OU MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

**REFERENCE DU SITE : 200000K**  
**Numéro d'abonné : 20000**  
**Numéro de compteur : 000000000000**

*Adresse du redevable :*

M OU MME  
Avenue de PARIS  
  
79000 NIORT

**VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)**

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

**Comment payer votre facture :**

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

**Références comptables :**

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2021  
Emis le 31/12/2021  
Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**  
**Période facturée : du 01/01/2021 au 31/12/2021**

*Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 18.00€
- **Assainissement (CAN)** 266.07€

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 284.07€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

**Commentaires, messages :**

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

**Voies de recours :**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.*

Etablis. Guichet Compte Clé  
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERCI  
DATE SIGNATURE

M ou MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN  
NNE : 000000000

\*

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

**Référence : 0000000000000000**  
**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER**

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
	0		120		R	120
Compteur n° 000000000000 Site n° 000000000K						
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> - S.R.						
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021	365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021	20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021	100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>			266.07		0.00	<b>266.07</b>
<b>Organismes Publics</b>						
<b>Modernisation Réseaux</b> tarif du 01/01/2021	120 m3	0.15	18.00		0.00	<b>18.00</b>
<b>Total Organismes Publics</b>			18.00		0.00	<b>18.00</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>						<b>284.07</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>						<b>nc</b>

**Organismes publics :** il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées:** La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles : -S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

## VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

## COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

### Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement  
Communauté d'Agglomération de Niort



## VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement  
M OU MME  
Av de PARIS  
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K  
Numéro d'abonné : 20000  
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

## VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

### Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Dater et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

M OU MME  
Avenue de PARIS  
79000 NIORT

### Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2020  
Emis le 31/12/2020  
Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**

**Période facturée : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	18.00€
• Assainissement (CAN)	266.07€

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 284.07€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

### Commentaires, messages :

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.....*

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN	RIB		

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERCI

DATE	SIGNATURE
------	-----------

M ou MME  
Av de PARIS  
79000 NIORT

Centre N° 0CAN  
NNE : 000000000

\*

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000  
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
<b>Collecte et traitement des eaux usées - S.R.</b>							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>				266.07		0.00	<b>266.07</b>
<b>Organismes Publics</b>							
<b>Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020</b>		120 m3	0.15	18.00		0.00	<b>18.00</b>
<b>Total Organismes Publics</b>				18.00		0.00	<b>18.00</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>284.07</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>							<b>nc</b>

**Organismes publics :** il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées:** La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles :** -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (Simple Redevance) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

# **ANNEXE 4**

**A4 - LEGISLATION**

## LEGISLATION

### **L. 2224-5** *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

## **PARTIE RÉGLEMENTAIRE**

### **D. 2224-1** *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-3** *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-4** *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

**D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000**

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

# **ANNEXE 5**

**A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### 1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

### 2° Les indicateurs financiers

#### a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
  - le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
  - le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
  - la TVA ;
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

#### b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...);

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

*Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000*

# **ANNEXE 6**

**A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE <sup>(DD A7)</sup>**

**Rapport Développement durable 2018 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable <sup>(DD A7)</sup>**

**FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES**

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique moindre</li> <li>- Meilleur rendement</li> </ul> <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du poids des déchets</li> <li>- Limiter le transport</li> <li>- Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération)</li> <li>- Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage</li> </ul>
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Pompes à meilleur rendement, remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 110 luminaires à Goillard en 2020, 100 en 2021/2022)</i></li> </ol> <p><i>Eco. D'énergie :</i> <i>Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. <i>Economie d'électricité (kw/an) : de 20 à 30% sur les équipements renouvelés</i></li> <li>3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i></li> <li>4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goillard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i></li> <li>5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i></li> <li>6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, STEP d'Aiffres</i></li> <li>7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i></li> </ol>
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement systématique de l'azote de du phosphore</li> </ul> <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP ; travaux réalisés en 2018 pour la nouvelle station d'épuration d'Aiffres (Chaillé)</li> <li>- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu</li> <li>- Aménagements paysagers</li> </ul> <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles</li> </ul> <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>

<p><i>Finalité 2 : Indicateurs</i></p>	<p>9. <i>Consommation d'eau industrielle &gt;100 000 m<sup>3</sup>/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i></p> <p>10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i></p> <p>11. <i>Risque d'eutrophisation :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 250 1359 564"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>88</td> <td>88</td> <td>93</td> <td>81</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>108</td> <td>16,7</td> <td>3,3</td> <td>4,7</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>92</td> <td>94</td> <td>90</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>8,8</td> <td>1</td> <td>0.4</td> <td>0,7</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. <i>Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</i></p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible</i></p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	88	93	81	Quantité REJETEE (kg/j)	108	16,7	3,3	4,7	P total	Rdt (%)	92	94	90	92	Quantité REJETEE (kg/j)	8,8	1	0.4	0,7
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	88	93	81																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	108	16,7	3,3	4,7																								
P total	Rdt (%)	92	94	90	92																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	8,8	1	0.4	0,7																								
<p><i>Finalité 3 : Cohésion sociale</i></p>	<p>Tarification progressive Accompagnement social des usagers en difficulté Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de l'eau</li> <li>- Fonctionnement des STEP</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Assainissement non collectifs</li> <li>- Visites pédagogique des STEP</li> </ul> <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)</li> <li>- Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019)</li> <li>- Salon de l'habitat/environnement</li> </ul> <p>Interventions de plusieurs entreprise d'insertion professionnelles/prestations (1693h en 2020, 3405 h en 2019, 1950 en 2018) &amp; accueil de stagiaires</p>																												
<p><i>Finalité 3 : Indicateurs</i></p>	<p>14. <i>Tarifs pour les 20 premiers m<sup>3</sup> : 1,47€/ m<sup>3</sup></i></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. <i>Communication :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 1281 1337 1473"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>11</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>5</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. <i>Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</i></p> <p>18. <i>Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</i></p> <p>19. <i>Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</i></p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2017	11	275	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2017	11	275																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
<p><i>Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains</i></p>	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Raccordement</li> <li>- ANC/AC</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2020 Formations :</p>																												

<p><i>Finalité 4 : Indicateurs</i></p>	<p>20. <i>Nombre de foyers raccordés en 2019 : 174</i>  21. <i>Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget</i>  22. <i>Nombre de formations internes : environ une centaine par an</i></p>
<p><i>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</i></p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :  - Réduction des sous-produits de traitement  - Traitement des déchets externes aux services  - Traitements des matières de vidanges  - Compactage des refus de dégrillage  Valorisation des déchets (boues et déchets verts)  Pédagogie/visites STEP  - Sensibilisation aux déchets  - « haltes aux lingettes »  utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie.  Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées.  Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)  Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
<p><i>Finalité 5 : Indicateurs</i></p>	<p>23. <i>Quantités de graisses traitées : 419 m<sup>3</sup></i>  24. <i>Quantités de matières de vidanges traitées : 1764 m<sup>3</sup></i>  25. <i>Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :176T</i>  26. <i>Sables recyclés : 158T</i>  27. <i>Quantités de boues produites : 1932 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture</i>  28. <i>Période d'arrêt en 2020 : 0 jour</i>  29. <i>Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</i></p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p><i>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</i></p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets.  Participation au suivi de la qualité des rivières.  L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)  Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau - (juillet 2018 à juillet 2019) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH  Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022)  Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux (&gt;2M€/an)  Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement  - Propositions &amp; conseils pour les particuliers/usagers  - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement  Suivi des travaux  - Contrôle de compactage des remblais  - Tests d'étanchéités  - Inspections des réseaux  Mise en service d'une station d'épuration  - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif &amp; quantitatif)  - Vérifications de la consommation d'énergie  - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier  Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon) ; renouvellement des réseaux</p>
--	---

<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif</li> <li>- Assainissement collectif</li> <li>- Eaux pluviales</li> <li>- Eau potable</li> <li>- GEMAPI</li> </ul> <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude compétence eau potable</li> <li>- Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SIEPDEP de la COURANCE</i></li> <li>- Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i></li> <li>- <i>Groupement de commandes pour achat d'un logiciel commun de gestion de l'ANC (CD79 et tous SPANC79) ; étude en cours pour la mise en œuvre d'un logiciel commun de gestion de l'assainissement collectif (reporting réglementaire, suivi des entretiens)</i></li> <li>- <i>Groupement de commandes pour prestataire commun pour la réalisation des études qualitatives complémentaires obligatoires pour STEP&gt;10 000 EH (toutes collectivités du 79 concernées)</i></li> <li>- Réunions de coordination des travaux des communes</li> <li>- Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable : cas avec le SEVC (La Foye Monjault), le SECO (Villiers en Plaine)</li> </ul> <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel d'activité</li> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement</li> <li>- Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet)</li> </ul> <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (<a href="http://www.agglo-niort.fr">www.agglo-niort.fr</a>)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

# **ANNEXE 7**

**A7 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	20
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	1932
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2,37
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96.6%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	100
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ( <i>admissions en non-valeur votées en 2017 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i> )	102 464 €
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.12/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.3/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0.42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	6,7 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,3% au 1 <sup>er</sup> avril 2021
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0.24
	<b>Service public de l'assainissement non collectif</b>	
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

# **ANNEXE 8**

**A8 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
2 Agence de l'eau Adour-Garonne**

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

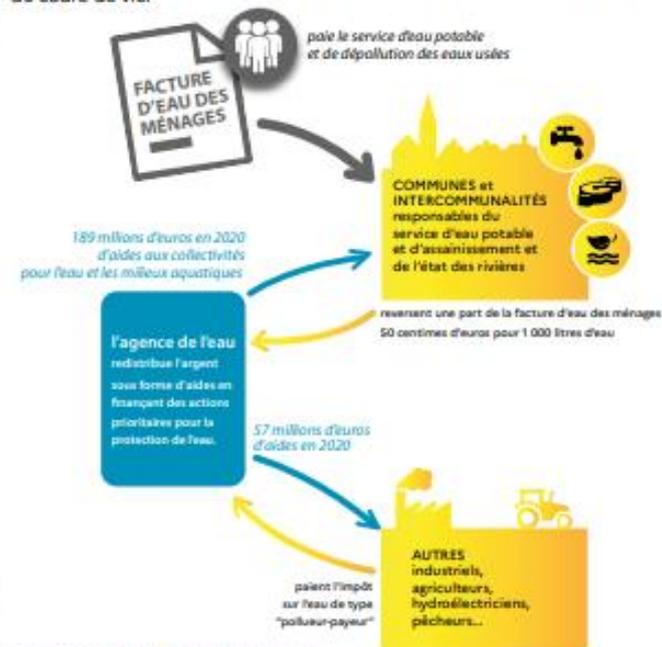
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.servicetoutfrance.fr](http://www.servicetoutfrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

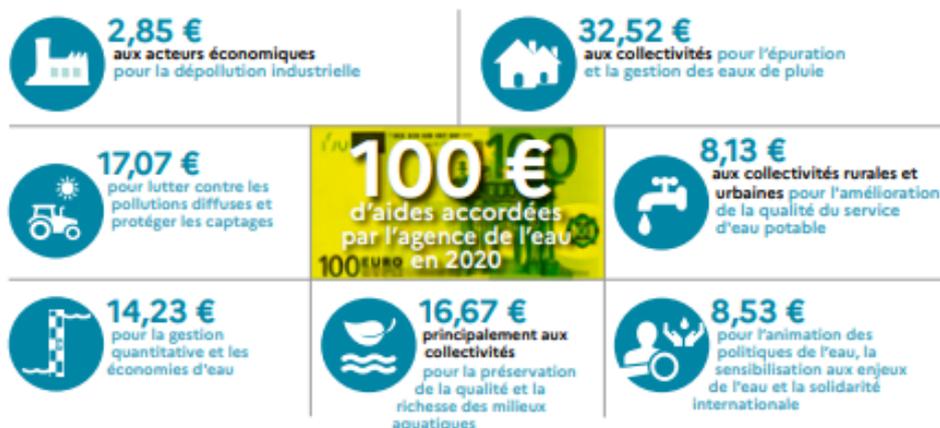


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### FRANCE RELANCE



Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>

### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

#### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36319  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36319  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 95  
ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Limousin

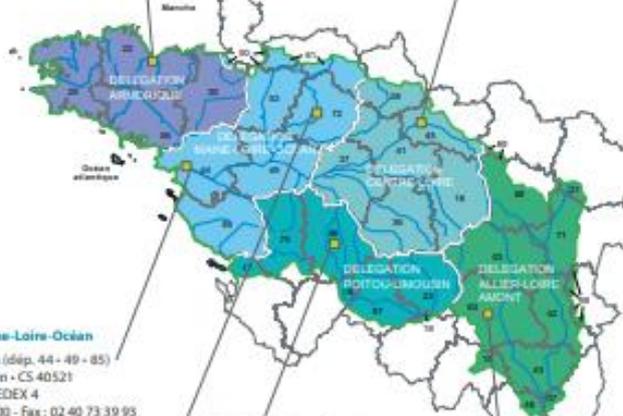
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
ml-o-lemans@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

7 rue de la Goulette - CS 20040  
96282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



#### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

les inondations  
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

**Nouveau** Découvrez les nouveaux "Podcasts"

# NOTE D'INFORMATION

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement*

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

## COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

### interventions / aides

#### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territoriales (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m<sup>3</sup>** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**86 M€** ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165 entreprises** de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

#### Agence de l'eau Adour-Garonne

##### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

#### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



#### Délégations territoriales :

##### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

##### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

##### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021



# Donnez votre avis !

consultation nationale  
sur la politique de l'eau

Donnez votre  
avis sur

# L'eau

Tous concernés, tous mobilisés  
pour notre patrimoine commun, l'eau !

Rendez-vous sur  
[eau-grandsudouest.fr](http://eau-grandsudouest.fr)



# RAPPORT ANNUEL 2020

## Prix et qualité du service public

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

##### A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes (dont 2 nouvelles communes : Plaine d'Argenson et Val du Mignon).



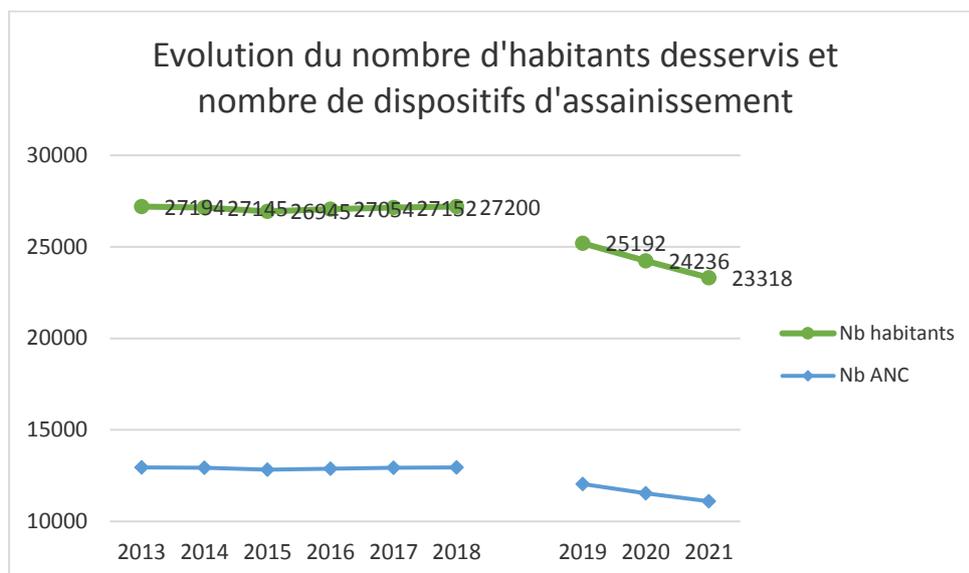
##### B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 11 541 dispositifs d'assainissement pour 24 236 personnes concernées**

*Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2020 : 24 236 habitants*

## Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



### C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

**Indicateur D 302.0 SPANC 2020 :** 100

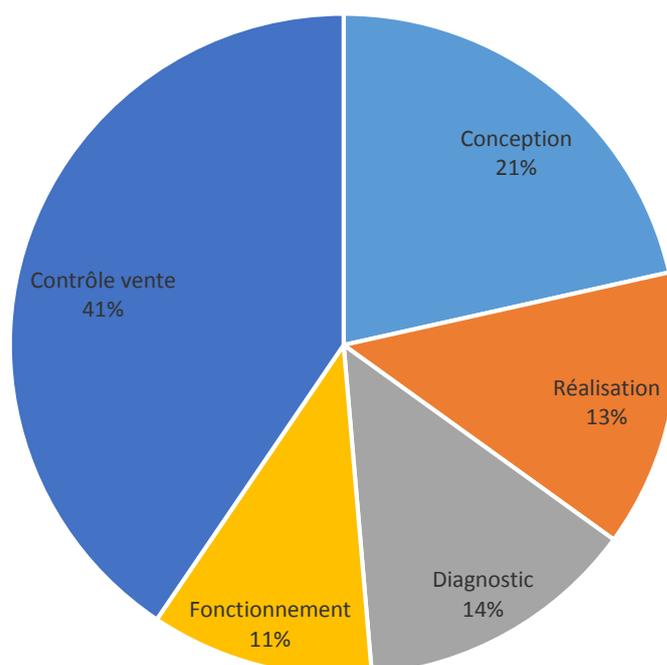
➤ Voir calcul annexe 1

### D. Activité du service sur l'année 2020

Conception 2020	151
Réalisation 2020	95
Diagnostic 2020	96
Fonctionnement 2020	76
Contrôle vente 2020	285
<b>Total</b>	<b>703</b>

➤ Voir annexe 2 et annexe 3 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

### Contrôles 2020



## 2. Tarification des contrôles 2020

Contrôle de conception et réalisation	181,04 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

### 3. Indicateurs de performance du service

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

#### Annexe 1 -

#### Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

#### B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

**Indicateur D 302.0 SPANC 2020 : 100**

## Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2020

Contrôles 2020	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Aiffres	7	4	0	0	6	17
Amuré	2	1	1	0	6	10
Arçais	1	0	13	0	5	19
Beauvoir Sur Niort	3	3	0	0	5	11
Bessines	7	7	0	0	6	20
Brulain	2	5	0	0	12	19
Chauray	1	0	0	0	1	2
Coulon	10	11	0	2	17	40
Echiré	4	1	0	0	9	14
Epannes	0	0	0	0	1	1
Fors	12	9	2	3	17	43
Frontenay-Rohan-Rohan	1	1	0	0	8	10
Germond Rouvre	2	3	71	2	16	94
Granzay-Gript	1	1	0	0	0	2
Juscorps	2	1	0	0	4	7
La Foye Monjault	3	2	0	3	7	15
La Rochénard	1	1	0	0	9	11
Le Bourdet	5	4	0	0	11	20
Le Vanneau Irleau	4	1	0	0	5	10
Magné	3	0	0	0	6	9
Marigny	2	3	0	0	9	14
Mauzé sur le Mignon	6	3	0	0	2	11
Niort	8	8	0	0	12	28
Plaine d'Argenson						
Belleville	1	0	0	0	2	3
Boisserolles	0	0	0	0	0	0
Prissé la Charrière	9	3	0	0	14	26
Saint Etienne La Cigogne	1	2	0	0	3	6
Prahecq	0	0	0	1	1	2
Prin Deyrançon	3	3	0	0	9	15
Saint Gelais	1	0	0	0	4	5
Saint Georges de Rex	4	0	0	0	7	11
Saint Hilaire La Pallud	3	1	1	0	7	12
Saint Martin de Bernegoue	2	4	0	0	6	12
Saint Maxire	6	2	0	0	2	10
Saint Rémy	0	0	0	0	0	0
Saint Romans des Champs	2	1	0	1	2	6
Saint Symphorien	3	1	2	64	4	74
Sansais La Garette	5	0	0	0	1	6
Sciecq	1	1	0	0	4	6
Val du Mignon						0
Priaires	1	0	0	0	4	5
Thorigny Sur le Mignon	1	0	6	0	2	9
Usseau	6	1	0	0	17	24
Vallans	5	1	0	0	1	7
Villiers en Plaine	10	6	0	0	18	34
Vouillé	0	0	0	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>95</b>	<b>96</b>	<b>76</b>	<b>285</b>	<b>703</b>

### Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2020

Commune	CU 2020 - ANC		DP 2020 - ANC		PC 2020 - ANC		PA 2020 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	3	0	2	0	8	1	0	0	13
Amuré	1	0	2	0	0	0	1	0	4
Arçais	1	1	0	0	1	0	0	0	2
Beauvoir sur Niort	4	0	1	0	1	0	0	0	6
Bessines	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Brûlain	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Chauray	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Coulon	0	0	2	0	3	0	0	0	5
Echiré	3	0	1	0	5	0	1	0	10
Epannes	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Fors	6	0	6	1	6	1	0	0	18
Frontenay Rohan Rohan	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Germond Rouvre	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Granzay-Gript	0	0	1	1	1	0	0	0	2
Juscorps	1	0	1	0	1	0	0	0	3
La Foye Monjault	5	0	1	0	0	0	0	0	6
La Rochénard	1	0	2	1	0	0	0	0	3
Le Bourdet	2	0	3	0	0	0	0	0	5
Le Vanneau Irleau	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Magné	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Marigny	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Mauzé sur le Mignon	0	0	0	0	3	1	0	0	3
Niort	3	0	1	0	3	0	1	0	8
Plaine d'Argenson									0
<i>Belleville</i>	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Boisseroles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Prissé la Charrière</i>	5	0	0	0	5	0	0	0	10
<i>Saint Etienne La Cigogne</i>	2	0	2	0	1	0	0	0	5
Prahecq	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prin Deyrançon	2	0	0	0	2	0	0	0	4
Saint Gelais	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Georges de Rex	1	0	1	0	1	0	0	0	3
Saint Hilaire la Pallud	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Saint Martin de Bernegoue	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Maxire	3	0	0	0	1	0	1	0	5
Saint Rémy	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Symphorien	6	0	0	0	1	0	0	0	7
Sansais la Garette	3	0	1	0	2	0	0	0	6
Sciecq	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Val du Mignon									0
<i>Priaires</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Thorigny sur le Mignon</i>	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Usseau</i>	2	0	0	0	2	0	0	0	4
Vallans	2	0	1	0	3	0	0	0	6
Villiers en Plaine	6	0	1	0	7	0	0	0	14
Vouillé	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	80	1	32	3	67	3	4	0	183

## Annexe 4 : note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**Édition mars 2021**  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,76 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

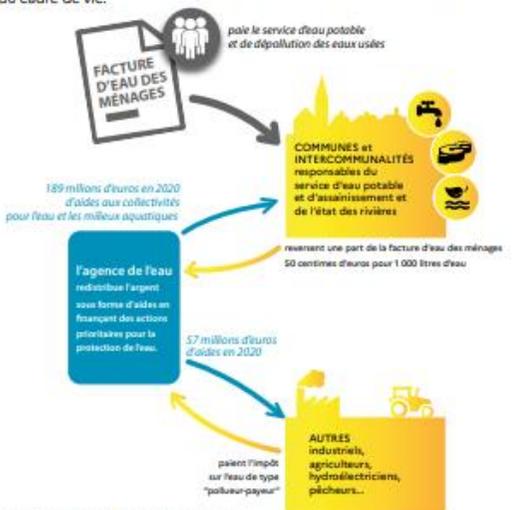
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.service.aulb.fr](http://www.service.aulb.fr)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
Éd. mars 2021

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

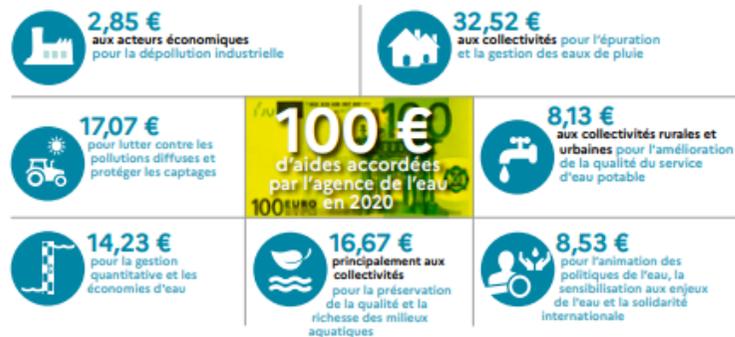


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



\*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>



### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

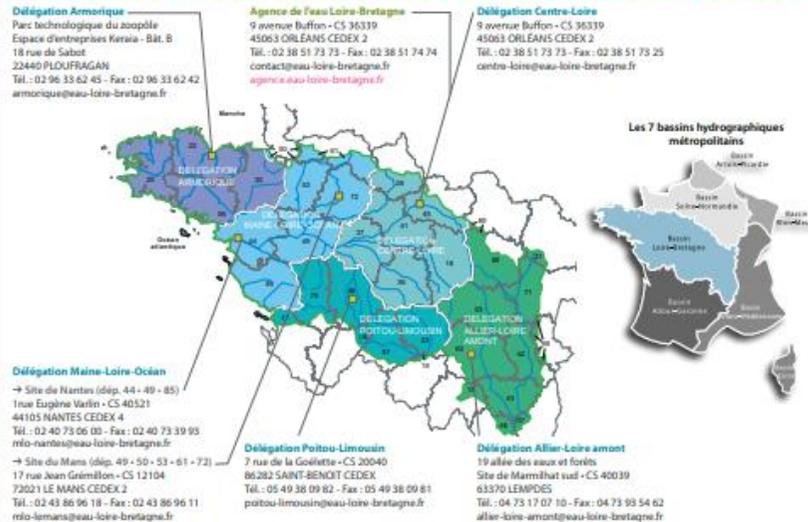
La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) & [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur **LES COMITÉS DE BASSIN** DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

**les inondations et le milieu marin**

**L'eau**

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [enimmersion-eau.fr](https://enimmersion-eau.fr) **Nouveau** Découvrez les nouveaux \*Podcasts\*

# L'assainissement

Une compétence de Niort Agglo



**49 534**  
abonnés  
au service public



**23** stations  
d'épuration  
en service



**8 millions**  
de m<sup>3</sup> d'eaux usées



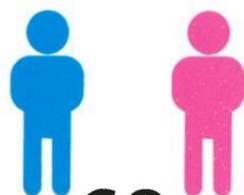
**713**  
contrôles  
d'assainissement  
non collectif



**5,2 millions**  
de m<sup>3</sup> facturés  
(100 469 factures)



**1932**  
tonnes de matières  
sèches, de boues  
produites et traitées



**68**  
agents

**1 200** mètres d'extensions de réseaux d'eaux usées

**1 170** mètres d'extensions de réseaux d'eaux pluviales

**2 210** mètres de renouvellement de réseaux d'eaux usées

**174** branchements d'eaux usées

**3 600 000 €**

C'est l'investissement consacré **aux réseaux, stations, équipements (assainissement collectif)**

**2 300 000 €**

C'est l'investissement consacré **aux réseaux, bassins d'orage (eaux pluviales)**

## ■ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ABONNEMENT ANNUEL : **35,67 €**
- LE M<sup>3</sup>, 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE (POUR LES VINGT PREMIERS MÈTRES CUBES) : **1,47 €**
- LE M<sup>3</sup>, 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE (AU DELÀ DE VINGT MÈTRES CUBES PAR AN) : **2,01 €**

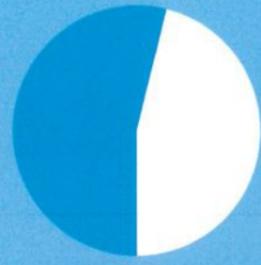
*Facture type 120 m<sup>3</sup>/an : 266,07€*

## ■ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES : **113,14 €**
- CONTRÔLE DE CONCEPTION, IMPLANTATION ET BONNE EXÉCUTION D'INSTALLATION NOUVELLES : **181,03€**
- CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT : **101,82 €**
- ETAT DES LIEUX (EN CAS DE VENTE) : **169,71 €**

### Faits marquants de l'exercice 2020

- COVID 19 : maintien des activités essentielles pendant le 1<sup>er</sup> confinement et de l'ensemble des activités depuis mai 2020
- Absence de hausse des tarifs (3<sup>e</sup> année consécutive)
- Traitement d'un volume d'eaux usées record (2<sup>e</sup> année consécutive)



# Indicateurs financiers

Budget de fonctionnement (en millions d'€)

## RECETTES

15,9 M d'€

## DÉPENSES

13,7 M d'€

Redevance assainissement collectif	<b>11,73</b>	<b>3,28</b>	Dépenses à caractère général
Redevance assainissement non collectif	<b>0,12</b>	<b>2,77</b>	Personnel
Double redevance	<b>0,35</b>	<b>1,51</b>	Intérêts des emprunts
Facturation PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif)	<b>0,39</b>	<b>0,10</b>	Autres dépenses de gestion courante
Facturation de branchements	<b>0,33</b>	<b>0,11</b>	Charges exceptionnelles
Eaux pluviales	<b>0,61</b>	<b>5,33</b>	Dotations aux amortissements

À noter que les excédents de fonctionnement participent au financement des investissements.

Chiffres clés 2020

# L'assainissement